



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JUILLET 2022

N° 2022 – 77

**Objet : Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Croisic Gym Enfants »**

**Rapporteur : Madame LEMAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le six juillet conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme QUELLARD, Maire.

**Adjoints :**

Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

**Conseillers Municipaux :**

M. BOUCHER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, M. LACROIX, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. BRUNEAU représenté par Mme QUELLARD  
Mme FALLER représentée par Mme BLANCHET  
Mme VIGOUROUX, représentée par Mme LEMAIRE  
Mme PONTTHOREAU, représentée par M. GOUJEON  
M. EVAIN, représenté par M. BOUCHER

**Secrétaire de séance :**

Mr FLORIMOND

**Objet : Mise à disposition de personnel communal auprès de l'association « Croisic Gym Enfants ».**

L'association Croisic Gym Enfants souhaite que la commune mette à disposition un adjoint d'animation de la ville durant la saison 2022/2023 afin d'exercer les fonctions d'éducateur sportif à raison de 2 heures par semaine pendant les périodes scolaires à compter du 7 septembre 2022.

Cette association s'engage à rembourser la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent auprès de l'association Croisic Gym Enfants
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents

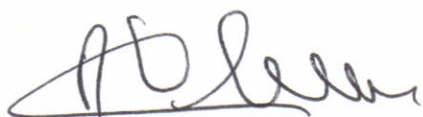
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 13 juillet 2022.

Le secrétaire de séance,  
Daniel FLORIMOND

Le Maire,  
Michèle QUELLARD



*Pièce-annexe : convention*

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
De Madame Corinne DEBEC-THOBY  
Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Entre

La Ville du Croisic représentée par son Maire, Madame Michèle QUELLARD.

Et

Le Croisic Gym Enfants représenté par sa Présidente, Madame Chrystelle RIVIERE.

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'intéressée en date du ----- acceptant la mise à disposition auprès du Croisic Gym Enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du -----,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Ville du Croisic met Madame Corinne DEBEC-THOBY, Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition du Croisic Gym Enfants du 7 septembre 2022 au 28 juin 2023 en vue d'exercer les fonctions d'entraîneur auprès des enfants.

**Article 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Madame Corinne DEBEC-THOBY est organisé par la Ville du Croisic dans les conditions suivantes : 2 heures semaine (le mercredi de 13h30 à 15h30) pendant les périodes scolaires.

La situation administrative de Madame Corinne DEBEC-THOBY est gérée par la Ville du Croisic.

**Article 3 : Rémunération :**

Versement : Le Croisic Gym Enfants ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Croisic Gym Enfants s'engage à rembourser la rémunération ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du -----.

**Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Corinne DEBEC-THOBY sera établi par le Croisic Gym Enfants et transmis à la Ville du Croisic qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine (Ville du Croisic) est saisie par l'établissement d'accueil (Croisic Gym Enfants).

**Article 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame Corinne DEBEC-THOBY peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Ville du Croisic ou du Croisic Gym Enfants. Un délai d'un mois sera appliqué.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé dans la Collectivité ou l'Association sportive.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité (Ville du Croisic) et l'établissement d'accueil (Croisic Gym Enfants).

**Article 6 : Transmission préalable de la convention au fonctionnaire**

La présente convention, avant sa signature, a été transmise à Madame Corinne DEBEC-THOBY pour accord.

**Article 7 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique**

Un rapport annuel émis par chaque organisme sera transmis au CT. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

**Article 8 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 9 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties font élection de domicile au Croisic.

La présente convention sera transmise :

- Au Croisic Gym Enfants

Ampliation adressée au :

- Président du Centre Départemental de Gestion,
- Comptable de la collectivité,

Fait au Croisic le -----

La Présidente du Croisic Gym Enfants  
Madame Chrystelle RIVIERE

Le Maire de la Ville du Croisic  
Madame Michèle QUELLARD